RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

Avis relatif à la demande d'enregistrement en indication géographique protégée de la dénomination « Haricot de Castelnaudary »

La protection nationale transitoire accordée à la dénomination « Haricot de Castelnaudary » par arrêté du 19 février 2019 relatif à l'homologation du cahier des charges concernant la dénomination « Haricot de Castelnaudary » en vue de la transmission à la Commission européenne d'une demande d'enregistrement en tant qu'indication géographique protégée, prend effet au 8 mars 2019, date de dépôt de la demande d'enregistrement auprès de la Commission européenne.